

## Le label « éco-propre »

### Le sens du label

Le label récompense les collectivités qui s'engagent à améliorer DURABLEMENT la propreté de leurs espaces publics.

Par « durablement », il faut entendre que le label valorise les moyens mis en œuvre pour diminuer la salissure (équipements, médiation, sensibilisation, coercition, etc.) plutôt que les moyens pour nettoyer, même si le nettoyage reste la base du travail du service.

### Objectifs du label :

- Pour les villes qui le mettent en œuvre
  - Leur permettre d'afficher leur engagement pour améliorer la propreté de leurs espaces publics :
    - Au près des habitants
    - Au près des différents relais d'opinion
      - presse locale
      - structures de démocratie locale (comités de quartier, ...)
    - Au près des acteurs économiques
      - entreprises du territoire
      - institutions touristiques
- Pour l'AVPU
  - Valoriser les villes qui mettent en œuvre les IOP et qui participent ainsi à l'élaboration du référentiel national de la propreté urbaine.
  - Inciter le plus grand nombre de villes quelle que soit leur taille à s'engager dans la démarche pour permettre une segmentation crédible du référentiel (par taille de commune, situation géographique, densité d'usagers au regard de la population résidente, etc.)

### L'appellation du label :

- ville « éco-propre »
  - cette appellation est synthétique et laisse entendre que le « propre » est lié à une démarche qui s'inscrit dans une logique de développement durable. Elle fait également référence à l'éco-citoyenneté de la démarche.

### Le jury du label

Il est composé par un groupe de villes volontaires de l'AVPU. Il est souhaitable qu'il soit élargi à des organismes extérieurs pour une plus grande crédibilité : Ademe, Afnor, Eco-emballages, etc.

## La hiérarchie du label

Le label se décompose en plusieurs niveaux. Les différents niveaux seront précisés dans le courant de l'année 2016. Dans un premier temps, la préfiguration du label se fait en 5 niveaux :

- « 1 étoile »

La ville s'engage à évaluer selon la méthodologie des IOP la propreté d'un échantillon de ses espaces publics et communique ses résultats pour analyse à l'AVPU. La première étoile sera attribuée à toutes les villes qui ont mis en œuvre les IOP en 2015 ainsi qu'à celles qui s'engagent à le faire en 2016 à partir du deuxième trimestre (voir la note « mode d'emploi des IOP »).
- « 2 étoiles »

La ville met en œuvre un plan d'actions en réponse aux dysfonctionnements constatés lors des évaluations IOP. Pour son obtention, la ville devra faire parvenir une note synthétique présentant son plan d'actions thématiques. Pour concourir à la 2<sup>e</sup> étoile, il est nécessaire d'avoir obtenu l'année précédente la 1<sup>ère</sup> étoile.
- « 3 étoiles »

La ville met en œuvre des actions qui s'inscrivent dans une logique de développement durable dans un ou plusieurs domaines liés au nettoyage :

  - valorisation du tri
  - réduction de la consommation de CO2
  - consommation d'eau alternative
  - abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires

Pour concourir à la 3<sup>e</sup> étoile, il est nécessaire d'avoir obtenu l'année précédente la 2<sup>e</sup> étoile.
- « 4 étoiles »

La ville met œuvre des actions partagées avec les représentants des habitants.

  - IOP
  - Réseau d'acteurs locaux
  - Actions de nettoyage

Pour concourir à la 4<sup>e</sup> étoile, il est nécessaire d'avoir obtenu l'année précédente la 3<sup>e</sup> étoile.
- « 5 étoiles »

Les villes concourant pour la 5<sup>e</sup> étoile devront obtenir des résultats particulièrement satisfaisants (niveau à déterminer). Une ou plusieurs évaluations indépendantes seront réalisées par des évaluateurs n'appartenant pas à la collectivité. Pour concourir à la 5<sup>e</sup> étoile, il est nécessaire d'avoir obtenu l'année précédente la 4<sup>e</sup> étoile.

## **Attribution du label**

Le label s'obtiendrait par étapes, en passant successivement, de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>e</sup> étoile.

Le label peut être attribué à une ville ou une agglomération, une Communauté de communes ou une métropole. Une ville qui a transféré la compétence peut concourir en son nom propre, dès lors qu'elle répond aux critères des différentes étoiles.

Pour concourir, la collectivité doit faire acte de candidature auprès de l'AVPU. Les candidatures 2016 sont recevables jusqu'au 29 février 2016.

## **La valorisation du label pour chaque ville participante**

- Le label est un dispositif qui peut être mis en œuvre avec les habitants dans le cadre d'actions de démocratie participative ou d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Il donne la possibilité aux structures de démocratie locale de s'investir dans le dispositif. Il permet d'établir un diagnostic partagé qui ne repose pas sur la perception du « propre » ou du « sale » mais mesure objectivement les éléments qui concourent au niveau de salissure. Il évite l'écueil d'une perception souvent antagoniste entre les services de la collectivité qui considèrent que le travail est bien fait et la population qui perçoit la ville ou un quartier comme sale.
- Il donne la possibilité à la collectivité de communiquer sur l'obtention de son label
  - La remise du label se fera à la fois à un niveau national et régional de sorte à valoriser l'engagement de la collectivité au niveau local.
  - L'obtention du label donnera l'occasion de développer un dossier complet sur les problématiques de propreté dans la presse municipale.

## **Les trophées**

En complément du label, des trophées « éco-propre » récompenseront des villes ayant mené des actions exemplaires dans différents domaines :

- équipements
- communication
- sensibilisation
- médiation
- actions participatives
- ....

Ces trophées pourraient concerner également des collectivités qui ne souhaiteraient pas s'inscrire dans la démarche du label.

Les trophées seraient remis à l'occasion des Rencontres d'automne de l'AVPU (octobre 2016).

### **Lancement du label**

Le lancement se fait en 2016. Seront labellisées « 1 étoile » toutes les collectivités qui ont mis en œuvre les IOP en 2015 et continuent en 2016 ou qui s'engagent à le faire en 2016 en respectant la méthodologie à partir du deuxième trimestre 2016.

### **La communication autour du label**

Le label serait remis officiellement au cours des Rencontres nationales de l'AVPU du printemps (8 mars 2016 pour les prochaines). A cette occasion, une demi-journée de formation aux IOP serait organisée pour les villes qui souhaiteraient accéder au label.

La presse nationale et la presse spécialisée seraient invitées à un temps spécifique. Quatre à cinq Rencontres régionales seraient organisées en région pour valoriser les villes labellisées, notamment auprès de la presse régionale et pour présenter la démarche auprès des collectivités non-adhérentes.

### **La signalisation d'entrée de ville**

Les villes labellisées seraient encouragées à installer la signalétique « ville éco-propre » aux entrées de ville. Cette signalétique serait conçue par l'AVPU, la fabrication du ou des panneaux resteraient à la charge des villes, à l'instar des panneaux « villes et villages fleuris ».